



## **RÈGLEMENT DES EXPOSITIONS FELINES AFNP**

### Article 1 - RÉGLEMENTATION

Cette Exposition Féline est organisée avec l'accord de la Direction des Services Vétérinaires du Département concerné.

Les exposants doivent se conformer à leurs exigences, ainsi que celles de l'ensemble des dispositions arrêtées par le LOOF et celles du présent règlement.

### Article 2 - JUGEMENT

Les exposants peuvent à leur choix faire participer leurs chats à un ou deux concours de beauté sur le week-end, pour les expositions ayant lieu sur deux jours.

Chaque concours peut comporter, en plus du Jugement Traditionnel une ou des Spéciale(s) de couleur ou de race ou d'élevage en partenariat avec un ou des clubs de race.

Les organisateurs se réservent le droit d'ouvrir une Spéciale supplémentaire surprise en fonction du nombre de chats inscrits dans une même race ou une même couleur en fonction de leur nombre.

La liste des juges Internationaux portée sur la feuille de présentation de l'exposition est fournie à titre indicatif, certains changements de dernière minute peuvent éventuellement se produire.

Les organisateurs s'engagent à tout faire pour que tous les Certificats d'Aptitudes délivrés soient reconnus par le LOOF.

Le Diplôme de Titre pourra ensuite être réalisé par l'AFNP si vous le souhaitez.

Les jugements commencent à partir de 10 h. Après trois appels au micro les chats sont éliminés d'office.

### Article 3 - INSCRIPTION

Ne peuvent être inscrits que des "Chats de Race" et des "Chats de Maison".

Les "chats de race" doivent posséder un pedigree, LOOF s'ils sont nés en France, ou reconnu par le LOOF s'ils sont nés à l'étranger d'éleveurs étrangers.

En attente de la réception du pedigree, il est obligatoire de fournir le numéro d'Accusé de Réception LOOF de la demande de pedigrees pour la portée. Ce numéro, certifié par un fac-similé du document, peut être communiqué jusqu'au dimanche précédant l'exposition. Un justificatif similaire doit être produit pour les chatons venant de l'étranger.

Les "Chats de Maison" doivent être stérilisés et être âgés de plus de 4 mois et enregistrés au LOOF.

Nous vous rappelons que l'âge minimum d'un chaton pour son inscription est de trois mois révolus.

L'exposant peut présenter des chats ne lui appartenant pas à la condition qu'ils soient inscrits séparément sous le nom du propriétaire.

Les bulletins d'inscription peuvent être transmis par courrier ou Internet et doivent être entièrement complétés, signés et accompagnés (ou adressés par courrier séparé) du montant total des sommes dues, soit par chèque libellé au nom de l'AFNP, soit par virement bancaire. Toute inscription non payée une semaine avant l'exposition ne sera pas validée.

Les demandes d'examen de conformité doivent parvenir à l'AFNP au plus tard une semaine avant l'exposition et accompagnées de leur paiement.

Dans l'éventualité d'une salle ne pouvant contenir qu'un nombre de chats limité, les inscriptions accompagnées du règlement seront prioritaires quelle que soit la date à laquelle elles ont été envoyées.

L'inscription ne devient définitive qu'à réception de la confirmation de l'AFNP.

#### Article 4 - ANNULATION

Seules sont prises en compte les annulations par écrit (courrier ou mail).

- Avant le dimanche minuit précédant le week-end d'exposition, le remboursement des droits d'inscription se fait avec déduction forfaitaire d'une retenue de 10 € pour frais de dossier.

- Après cette date, les frais d'inscription sont dus en totalité.

#### Article 5 - ACCUEIL

L'exposant doit se munir le jour de l'exposition de tous les documents relatifs à ses déclarations. Tout chat sans justificatif d'accusé de réception de la demande de pedigree sera refusé.

La Salle d'Exposition est ouverte aux exposants à partir de 7h 30 les deux jours.

A leur arrivée, les exposants doivent présenter leur "Confirmation d'Inscription".

Il leur est remis la fiche de "Contrôle Vétérinaire".

Les dimensions minimum de la cage mise à disposition pour un chat adulte sont les suivantes : 0,65 m de façade pour une section de 0,60 m x 0,60m.

Les cages personnelles sont encouragées pour des raisons d'hygiène. Les exposants s'engagent à communiquer les dimensions exactes. Par correction envers les visiteurs, les chats doivent être le plus visibles possible.

#### Article 6 - CONTRÔLE VÉTÉRINAIRE

Il se déroule le samedi et le dimanche de 7h 30 à 9h 30.

Tout exposant qui se présente après le départ du vétérinaire doit faire contrôler ses chats, à ses frais, chez un praticien de l'agglomération.

Tous les chats et chatons doivent être identifiés par tatouage (pour les plus anciens) ou à l'aide d'un transpondeur (puce électronique).

Ils doivent tous être vaccinés contre le typhus et le coryza, celui de la leucose est fortement conseillé.

Les chats provenant de pays étrangers doivent avoir reçu le vaccin antirabique depuis plus de 21 jours. Cette vaccination ne peut être effectuée avant 12 semaines révolues.

Les griffes des chats présentés en jugement doivent être épouillées.

Les exclusions décidées par les vétérinaires pour raisons sanitaires ne font l'objet d'aucun remboursement et sont sans appel.

A des fins de contrôle complémentaire en cours de journée, les exposants sont tenus de placer la fiche "Contrôle Vétérinaire" sur leur cage.

L'accès des chiens n'est pas autorisé dans l'exposition.

#### Article 7 - VENTE DE CHATS

La vente de chats au cours de l'exposition n'est pas autorisée pendant l'exposition.

La disponibilité d'un chat peut être affichée. Celle-ci s'effectue sous la responsabilité du vendeur qui s'assure des dispositions légales en la matière, notamment en matière d'étiquetage. Les éleveurs professionnels (vente de 2 portées et plus par an) doivent être titulaires d'un n° de SIRET et du Certificat de Capacité.

#### Article 8 – SORTIE DE CHATS

Aucun chat ne pourra quitter la Salle d'exposition avant la fin de l'exposition sans un "Bulletin de sortie" visé par le secrétariat d'exposition.

#### Article 8 - ASSESSEURS

Les exposants qui se sont proposés comme Assesseur doivent se rendre disponibles à partir de 10h, jusqu'à la remise des résultats.

Il est rappelé que le travail d'assesseur entraîne "l'obligation de réserve", c'est à dire l'obligation à la discrétion qui s'impose, pour les faits dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que pour les opinions qu'ils expriment. Tout manquement à ce principe pourra conduire à l'exclusion du fautif.

En fin d'exposition chaque assesseur âgé de plus de 16 ans reçoit une "Attestation" signée du Juge et du Président de l'Association responsable du jugement.

#### Article 9 - REGLES ET DEVOIRS

Les Organisateurs de la manifestation s'engagent à placer les exposants suivant les souhaits portés sur les Bulletins d'Inscription (dans la mesure où il n'y a pas contradiction). Afin de faciliter la mise en place, nous regroupons les cages de club et les cages personnelles dans des carrés différents. De même, en cas d'exposition de deux jours, nous regroupons les exposants venant 1 jour et ceux venant 2 jours. Il est donc difficile dans ce cas de satisfaire certaines demandes.

L'Exposant s'engage à ne pas modifier son emplacement, même au sein d'un "carré", sans l'accord de la Présidente de l'AFNP et à ne pas quitter les lieux avant l'heure de fin d'exposition par simple respect des visiteurs. Toute réclamation, autre que celle concernant la décision d'un juge qui est sans appel, ou non respect des règlements doit faire l'objet d'une demande écrite communiquée au Président de l'AFNP qui instruira l'affaire au prochain Conseil d'Administration.

N'oubliez pas que beaucoup d'interrogations peuvent faire l'objet de réponses de la part du Chef assesseur.